

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 68 (1976)  
**Heft:** 1

## Titelseiten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 08.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## **L'année de la participation**

1976 sera pour les salariés suisses l'année de la «participation». Elle n'aura certes pas le retentissement mondial de l'année de la femme qui vient de se terminer, avec un certain succès d'ailleurs. Mais dans le pays même la votation du 21 mars prochain concernant l'initiative syndicale sur la participation des travailleurs aux décisions figurera sans doute parmi les objets les plus importants soumis à l'appréciation des électrices et des électeurs depuis le scrutin sur l'AVS, en 1947. Il s'agira en effet, à cette occasion, de jeter les bases d'une nouvelle conception de la vie dans les entreprises. Au règne absolu des tout-puissants détenteurs du capital doit succéder un système permettant un partage équitable du pouvoir économique. L'acceptation, par le peuple et les cantons, d'un projet d'article constitutionnel ouvrira la voie à la mise sur pied d'une législation tenant compte des particularités de l'économie helvétique. A cet égard, les revendications formulées par les syndicats, les programmes qu'ils ont établis réduisent à néant l'argument des adversaires selon lequel les organisations de travailleurs n'auraient aucune idée nette d'un régime de participation et de son fonctionnement. Les documents qu'elles ont établis ne se bornent pas à exprimer des idées générales: ils proposent un certain nombre de solutions, aussi concrètes que détaillées. Elles sont souples et varient selon les syndicats et les branches; mais elles ont toutes le même objectif.

*Benno Hardmeier*, le préposé au problème de la participation au secrétariat de l'USS, a fait l'inventaire des travaux déjà exécutés à ce propos par les diverses fédérations.

Il en ressort qu'au cours de l'été 1971, l'*Union syndicale* a publié un programme de participation. Dès l'automne 1972, il a été complété par l'esquisse d'une loi-cadre régissant la participation dans les entreprises et par des propositions relatives à la participation dans les conseils d'administration des grandes sociétés. *La Confédération des syndicats chrétiens (CSC)* a, elle aussi, mis au point les éléments d'une loi sur la participation des travailleurs dans l'entreprise.